

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 MAI 2022

Délibération n° D-2022-131

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/05/2022

Accord-cadre Transport routier de voyageurs - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre Transport routier de voyageurs - Avenant n°1

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi confortant le respect des principes de la République, également dénommée loi contre le séparatisme, du 24 août 2021 fixe des obligations visant à renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.

La loi précise que l'obligation s'applique également au titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public, ainsi qu'à ses sous-traitants.

La Ville de Niort a notifié, le 2 octobre 2020, un accord-cadre ayant pour objet l'exécution du service public pour le transport des élèves des groupes scolaires communaux sur leur temps périscolaire dont le titulaire est le groupement TRANSDEV POITOU-CHARENTES (mandataire) / Transports SARRAZIN / ABSIE Voyages, situé au 200 route de la Rochelle, 79 000 BESSINES.

Il convient, pour répondre aux obligations de la loi, de procéder à l'adoption d'un avenant au contrat portant sur l'ajout de dispositions visant à :

- assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au contrat d'accord-cadre pour le transport routier de voyageurs ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



Marché n°20165B013

Accord-cadre Transport routier de voyageurs 2020-2024

Avenant N°1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022

d'une part,

Et :

Le groupement TRANSDEV POITOU-CHARENTES (mandataire) / Transports SARRAZIN / ABSIE Voyages, situé au 200 route de la Rochelle, 79 000 BESSINES

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord-cadre notifié le 2 octobre 2020 a pour objet l'exécution du service public par le transport des élèves des groupes scolaires communaux sur leur temps périscolaire.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA LAÏCITÉ ET LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le titulaire veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire veillera au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants et des sous-concessionnaires.

Le respect de ces obligations sera vérifié par la Collectivité dans le cadre des opérations de contrôles de l'exécution des prestations.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

En cas de manquement à ces obligations, le titulaire encourt une résiliation du marché pour faute (art 41 du CCAG fournitures courantes et services).

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A BESSINES	A NIORT
Le titulaire La personne habilitée ¹	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

¹ *Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)*